Fisheries and Oceans

Pêches et Océans

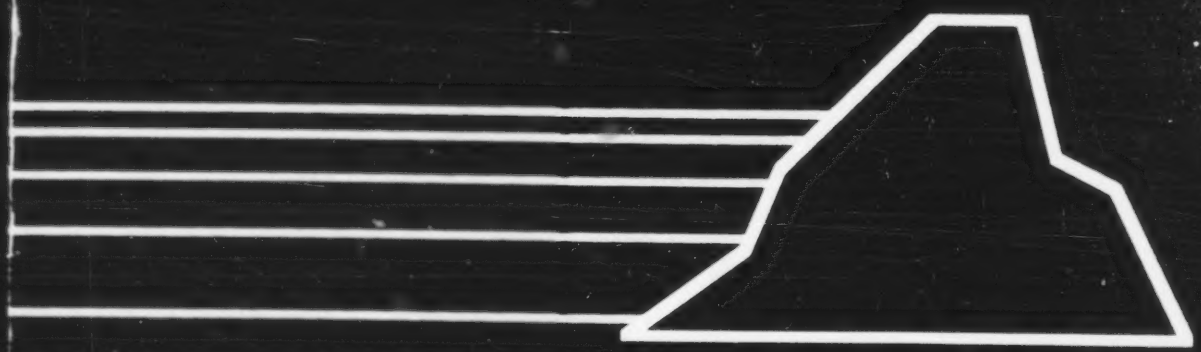

Canada

88-02215/

Minister of
Fisheries and Oceans

CANADA

Ministre des
Pêches et des Océans

The priority need for a conservation strategy in the Arctic Sea has been recognized for some time. Traditionally initiatives to achieve conservation in the North have tended to focus almost exclusively on attempts to protect particular geographic areas during resource development. These initiatives have been inclined to foster a confrontational approach to the whole issue of conservation and have consequently enjoyed little success.

The purpose of developing an Arctic Marine Conservation Strategy is to break from the traditional approach by achieving consensus on the optimal use of natural resources and promote development patterns which are sustainable. The idea is to plan now for the present and future use of Arctic marine resources through the integration of conservation practices with resource uses. This is an ambitious goal; however, it is one that can and will be achieved.

As a result of the 1984 Task Force Report on Northern Conservation, the Department of Fisheries and Oceans assumed the lead role in the development of the Arctic Marine Conservation Strategy. However, this Strategy is a plan for Canada, not just my Department. The process of developing the conservation strategy is as important as the product itself.

The Department's role in the strategy development and its implementation is that of an advocate and coordinator, to rationalize, to the extent possible, the various interests and responsibilities into a comprehensive plan to conserve and manage the Arctic Ocean.

The attached discussion paper is a result of initial consultations and workshops involving various organizations or agencies with interests in the Arctic marine area. In releasing this Discussion Paper, I intend to continue the dialogue by seeking the views of a wide variety of people and organizations on the contents of this document. I am most particularly concerned with the perspective of northerners who will be most directly affected by an Arctic Marine Conservation Strategy and its application. I invite those interested to take the time to study the document and make their views known either by writing directly to me or raising them at regional meetings which will be arranged by the Department later this year.

Tom Siddon, P.C., M.P.
Minister of Fisheries and Oceans

Published by:

Information and
Publications Branch
Communications Directorate
Fisheries and Oceans
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/3929

©Minister of Supply
and Services Canada 1987

Cat. No. Fs 23-121/1987E

ISBN 0-662-55498-1

Également disponible en français
sous le titre: STRATÉGIE CANADIENNE
DE CONSERVATION DU MILIEU
MARINE ARCTIQUE - DOCUMENT
DE TRAVAIL

ARCTIC MARINE CONSERVATION STRATEGY (AMCS)

	Page
CHAPTER 1: INTRODUCTION	
1.1 The Need for an AMCS	7
1.2 DFO's Role in the Strategy Development	7
1.3 The Strategy	10
1.4 Geographic Extent of AMCS	10
1.5 AMCS and Other Conservation Strategies	10
CHAPTER 2: ARCTIC MARINE CONSERVATION POLICY	
2.1 Purpose	11
2.2 Principles	11
CHAPTER 3: IMPLEMENTATION STRATEGIES	
3.0 Overview	13
3.1 First Strategy: Science	13
3.2 Second Strategy: Shared Management	14
3.3 Third Strategy: Integrated Resource Planning & Management	15
3.4 Fourth Strategy: Marine Environmental Quality	17
3.5 Fifth Strategy: Public Knowledge	18
3.6 Sixth Strategy: International Considerations	19
CHAPITER 4: IMPLEMENTATION OF AMCS	
4.1 Overview	21
4.2 Monitoring	21
4.3 Audit	21
4.4 Revision	21

CHAPTER 1

INTRODUCTION

1.1 Need for an AMCS

The Canadian North, including the marine waters of the Arctic, raises many different visions and expectations. For government and the Canadian people it has become a symbol of sovereignty. For some it represents Canada's heritage and its future, and as such, should be preserved and protected. Others view it as a storehouse of wealth such as hydrocarbons and minerals which should be exploited to provide immediate economic benefits for all Canadians. Those who have lived there for generations depend on the renewable resources for their food, clothing and economic and cultural survival but see opportunities for benefits from their participation in nonrenewable resource development. While there are extremes in these different viewpoints, a balance is sought by the majority to resolve conflicts over uses of the natural resources, and to protect their sustained use, while at the same time providing optimum benefits from the development of all resources.

If sustainable use of living resources and marine environmental quality is to be ensured, it will be necessary to develop management plans which will take into account all the factors which might change the quality of the marine environment or that affect the distribution, abundance and use of resources. While some of these factors such as climatic changes and population fluctuations are related to natural variation, others such as the effect of human populations, the adoption of modern methods of harvesting, increasing ship traffic, pollution, and the development of nonrenewable resources can be managed. The strategy applies to all sectors of the economy, whether based on renewable resources, nonrenewable resources or the provision of services such as transportation. Its implementation must reflect the cultural and social requirements of the people .

The opportunity exists now, because of the lull in development pressures, to develop a strategy which will allow for an informed, proactive approach to the sustained use of Arctic marine resources. The Arctic Marine Conservation Strategy (AMCS) is a critical step in ensuring sustained use of renewable resources and a careful balancing of industrial activities, community developments and the pursuits of both hunting and fishing.

1.2 Department of Fisheries and Oceans Role in Strategy Development

In the face of challenges to her sovereign rights in the Arctic, Canada has exerted her claim to this area in various ways. For example, the Arctic Waters Pollution and Prevention Act was enacted, in part, as evidence of Canada's responsibilities for controlling resource use conflicts and protecting the Arctic marine environment. In addition, Article 234 of the United Nations Convention on the Law of the Sea, endorsed by Canada in 1982, recognizes the right of coastal states to adopt and enforce laws and regulations to protect ice-covered areas from marine pollution. The 1980 World Conservation Strategy identifies the Arctic as a "priority sea" requiring management guidelines and a system of protected areas which would provide for environmental conservation and sustainable development. Finally, the 1984 Task Force Report on Northern Conservation placed responsibility for developing Arctic marine environmental conservation policies at the feet of the Department of Fisheries and Oceans by recommending that the Department assume its "legitimate responsibilities as the lead agency for Arctic Marine Conservation."

The Department of Fisheries and Oceans has accepted the lead in developing, coordinating, and advocating Arctic marine conservation policies and principles in consultation with other government agencies and interested nongovernmental organizations. The federal Cabinet reinforced the Minister's mandate and responsibility to coordinate oceans policies and programmes by directing him to report back with recommendations for a Canadian Arctic Marine Conservation Strategy.

As lead agency, the Department of Fisheries and Oceans has undertaken an extensive consultation process with interested parties including Native groups, nongovernmental organizations, educational institutions, industry and federal/provincial/ territorial government departments. Informal consultations initiated in August 1985 with approximately eighty organizations, as well as public reaction, have been supportive of the development of a strategy for the

FIGURE 1

ARCTIC MARINE CONSERVATION STRATEGY

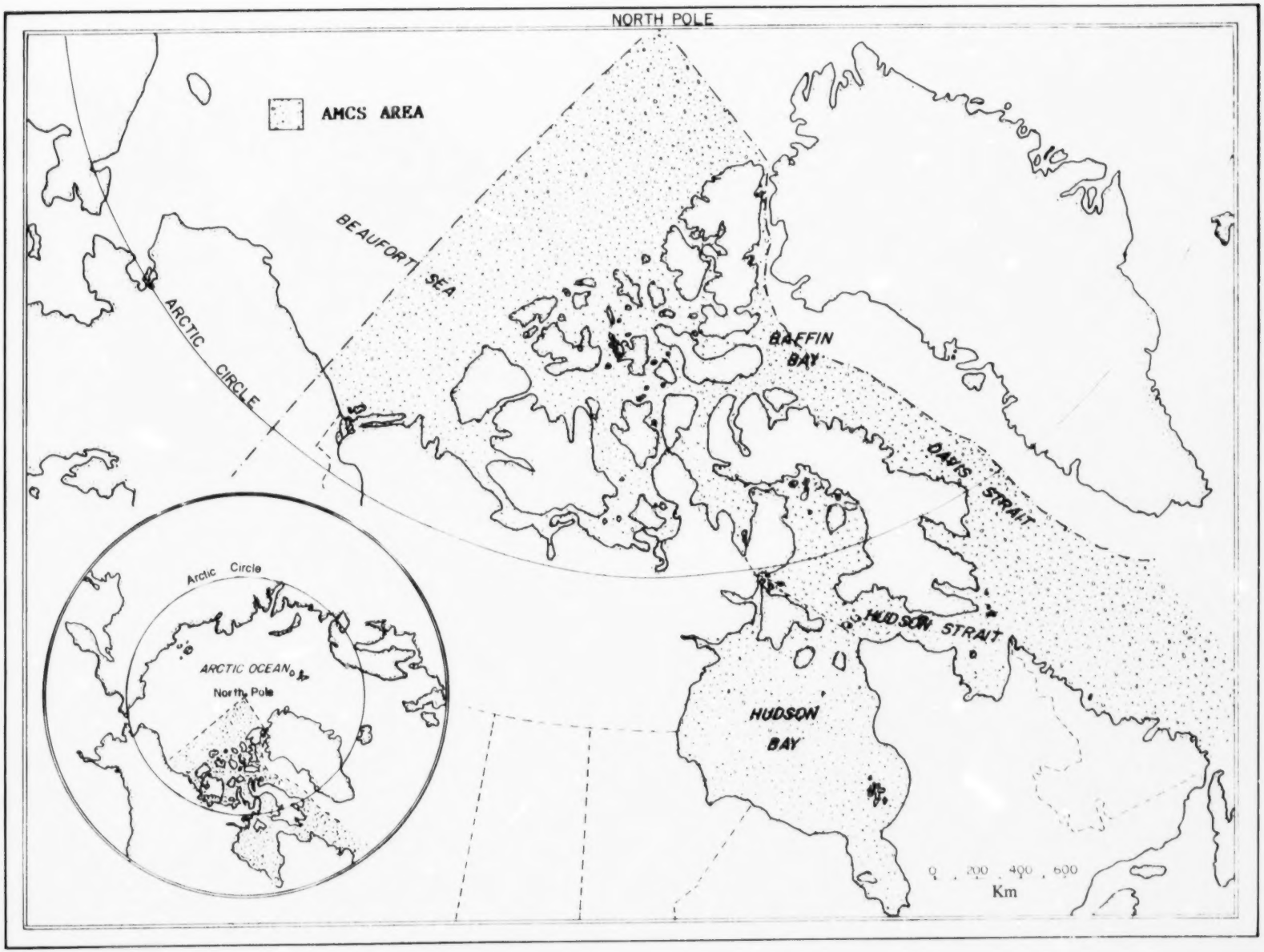

FIGURE 2. Area covered by the Arctic Conservation Strategy.

management of Canada's Arctic marine area by the Department.

A consensus-building workshop, with representation from these organizations, was held in Yellowknife, September 30 - October 2, 1986. The workshop participants reached consensus on the purpose and 10 principles which are the basis of the strategy. A preliminary Arctic Marine Conservation Strategy based on workshop recommendations was reviewed by participants.

This discussion paper, developed from these consultations, is intended to provide a focus for formal consultations which will be conducted over the next 6 months to ensure that the final strategy reflects, to the degree possible, the interests of those who use or whose activities may impact upon the Arctic. Following these consultations, the Minister of Fisheries and Oceans will make recommendations to Cabinet with respect to the strategy and its implementation.

1.3 The Strategy

The Arctic Marine Conservation Strategy provides a framework for the conservation and management of Arctic marine ecosystems, both to preserve the quality of the marine environment, and to conserve the renewable resources which are an integral component of it. The intent is to provide for an integrated regime which will foster the well-being of renewable resources and their sustained consumptive and non-consumptive use, along with the development of nonrenewable resources in harmony with that of renewable resource development.

The AMCS provides objective statements against which its implementation can be measured. The Strategy itself (Figure 1) comprises both a policy and strategies for implementation. The policy is established by the "Purpose," which states in a general sense what the implementation should achieve and principles which set out the parameters and constraints. The implementation strategies lay out the framework for action plans which will achieve the purpose.

The AMCS provides an overall framework within which Arctic marine resources should be managed but does not include, for example, species-specific management plans, or a detailed system of protected areas. These detailed action plans, however, will be required to implement the management objectives of the AMCS. The AMCS should be instituted through existing or planned political and administrative process or structures (e.g., land use planning, constitutional development, aboriginal claims settlements). It is not necessary to establish a parallel planning process through which to institute the AMCS. It is important to keep the planning process as simple as possible so that effective shared management with substantive community involvement can proceed.

1.4 Geographic Extent of AMCS

The Arctic Marine Conservation Strategy (AMCS) applies to all of Canada's marine waters north of 60o. It also applies to all of Hudson and James Bays. In the East, it applies to all marine waters north of the Strait of Belle Isle and west of the boundary between Canada and Greenland. The western boundary of its application is the northward extension of the boundary between Alaska and the Yukon (Figure 2). Because it deals with fish that enter fresh waters to spawn, its interest also extends to waters used by those fish for both spawning and migration.

1.5 The AMCS and Other Conservation Strategies

The World Conservation Strategy, published in 1980, set a pattern for planning the sustainable use of living resources that has been widely followed. The Governments of the Northwest Territories and the Yukon and the Inuit Circumpolar Conference (ICC) are preparing conservation strategies. The AMCS will be closely linked with the Territorial Strategies and the ICC's Arctic Regional Conservation Strategy. Collectively these strategies will form components of a comprehensive northern Conservation Strategy for Canada and, with international cooperation, become part of a circumpolar conservation strategy.

CHAPTER 2

ARCTIC MARINE CONSERVATION POLICY

2.1 Purpose

Ensure the future health and well-being of Arctic marine ecosystems, thereby enabling Canada to fulfill its national and international responsibilities in the Arctic and provide for the sustained utilization of marine resources, in particular, use by Arctic peoples.

2.2 Principles

The Arctic Marine Conservation Strategy (AMCS) and its implementation will be guided by the following comprehensive principles.

o Canada will exercise its sovereign rights and responsibilities in Arctic marine areas.

o Canada will conserve and protect Arctic marine waters and renewable resources for the benefit and enjoyment of present and future generations.

o Essential ecological components, processes, and systems, and genetic diversity will be maintained in the Arctic marine environment.

o Conservation requires an ecosystems approach and integrated management of renewable and non-renewable resource activities.

o All users of the Arctic marine resources will be recognized. Sustainable utilization of Arctic marine species and ecosystems will be assured for the benefit of all Canadians and Arctic peoples in particular.

o As the primary traditional and current users of Arctic marine areas and resources, the Inuit have particular rights and special responsibilities for the management and use of these resources, the nature and extent of which are being defined through ongoing constitutional and aboriginal claims negotiations.

o The AMCS will promote development of knowledge, information, and understanding of marine systems and resource use.

o Development and implementation of the AMCS will reflect and support the social, economic, and cultural needs and values of Arctic peoples. The AMCS will be built through a process of consensus and mutual understanding with the user community and a special sensitivity to traditional values and local customs.

o The implementation of the AMCS will use existing institutions and processes whenever possible. It is recognized that some may require modification, and additional relevant institutions and processes will be developed through constitutional and aboriginal claims processes.

o The implementation of the AMCS will promote international cooperation.

CHAPTER 3

IMPLEMENTATION STRATEGIES

3.1 Overview

The Arctic Marine Conservation Strategy will be implemented through a series of action plans which will be developed from the strategies outlined in the following sections. These strategies are not meant to be all-inclusive but rather establish the broad framework for implementation. The principles set out in Chapter 2 will serve as a check against which to determine the success of the implementation.

The Ministerial Task Force on Regulatory Programs stated that there were serious problems of overlapping jurisdictions, unclear or conflicting standards, regulatory overburden, and complexity in the offshore. For example, within the overall regime the Department of Fisheries and Oceans has responsibility for sea coast and inland fisheries, hydrography and marine science, and for the coordination of policies and programs for oceans. The Department of Indian and Northern Affairs (DIAND) has jurisdiction over lands, resources, and affairs of the territories and has general responsibility for coordinating federal activities. Environment Canada (DOE) is responsible for coordinating all programs and policies of the Canadian government respecting the preservation and enhancement of environmental quality. The Department of Transport (DOT) administers several acts regulating shipping and protecting the navigability of waters. The Department of Energy, Mines and Resources (EMR) has responsibility for coordinating and promoting policies and programs with respect to energy and minerals. EMR, through the Canadian Oil and Gas Lands Administration (COGLA) controls hydrocarbon exploration in Hudson Bay, Hudson Strait and waters south of 60°. Lands north of 60° are administered in cooperation with DIAND. External Affairs (EA) is the lead agency for all issues involving foreign affairs or trade. The Department of Health and Welfare's (H&W) responsibility for the promotion of health and social welfare extends to offshore vessels. The Territorial governments have responsibility for all matters of a local or private nature including regulation of Commissioner's lands, property and civil rights, education, local government and the preservation of game.
An important aspect of implementation is improved integration and coordination of the various resource sectors through the involvement of the natural resource users. The administration and management of natural resources has traditionally been conducted on a single sector basis. This style of management fails to recognize that activities in one sector make legitimate demands and have an impact on resources in the other sectors. Methods must be found to reconcile differences in objectives and to optimize use of resources, with due consideration given to all resource values - economic, social, and cultural. This will require cooperation and consultation among resource managers and with natural resource users, including their participation in resource management decisions.

In addition, there are a number of initiatives which will redefine or affect management responsibilities in the north, including the marine area. These include the transfer of responsibilities to territorial and provincial governments, settlement of aboriginal claims, and continuing efforts to reconcile the regulatory framework. In particular, management structures established by aboriginal claim settlement legislation will replace existing institutions or will establish new ones which will provide the mechanisms for implementing the Arctic Marine Conservation Strategy.

3.1 First Strategy: *Science*

3.1.1 Science

"PLAN, DEVELOP AND COORDINATE RESEARCH PROGRAMS NECESSARY FOR THE DEVELOPMENT AND IMPLEMENTATION OF POLICIES, STRATEGIES AND PROCEDURES IN SUPPORT OF CANADA'S ARCTIC MARINE CONSERVATION STRATEGY."

o Science serves as a fundamental basis for the formulation of resource management policies, strategies and procedures and will influence significantly the development and implementation of Arctic marine conservation. Key to the process are the investigatory activities in relation to the quantitative and qualitative assessment of resources and their habitats for the generation of the necessary knowledge and advice on which the management institutions formulate plans and operations aimed at conservation and sustainable utilization of renewable resources.
o Because of the nature of the Arctic and the

immediate requirements for advice based on scientific evidence, much of the science focus will be directed to resource assessments. However, the knowledge developed through a broader scientific program is required for application in formal planning and decision making. Modelling and experimental methods will require the input of the more fundamental descriptive activities in the laboratory; experimental designs which can be tested in the field will be important components of inputs to the decision making process.

o The emerging importance of the Arctic as a source of nonrenewable resources and the need to understand northern ecosystems to minimize the impacts of resource development while maintaining or enhancing the productivity of the renewable resource base on which Native people depend, demands the recognition and incorporation of the Native viewpoint and knowledge. Similarly, it must be recognized that economic development of nonrenewable resources requires an understanding of the industrial processes and their effects on Arctic ecosystems. An emphasis will be required on integrated and shared planning and decision making.

o To a large extent, the success or failure of renewable resource management and Arctic marine conservation hinges on the quality of the biological advice. Prolonged harvests above the limits defined by the biological system will inevitably lead to collapse of the resource. Thus the biological assessment must be the first consideration on which overall advice to managers is based.

o Research efforts require coordination and integration to ensure that interdisciplinary and interagency studies will maximize the utility of the results and minimize the costs of producing the advice.

1. The Department of Fisheries and Oceans has established an Arctic Fisheries Scientific Advisory Committee (AFSAC) to provide scientific advice on Arctic marine renewable resources to appropriate management institutions.

2. Native and industrial knowledge will form part of the inputs to the ongoing science process.

3.2 Second Strategy: *Shared Management*

3.2.1 Shared Management Processes

"ESTABLISH SHARED MANAGEMENT PROCESSES FOR THE MARINE ENVIRONMENT THROUGH SHARED RESPONSIBILITY FOR DECISION-MAKING ON RENEWABLE AND NONRENEWABLE RESOURCE UTILIZATION."

o Shared management is considered a prerequisite for conservation and effective management in the Arctic. Shared management is based on a sharing, between governments, Arctic people and other stakeholders, of responsibility for making decisions about the use of renewable and nonrenewable resources. Conservation will be achieved only if the people who benefit from the availability of living resources or suffer as a result of their depletion have an active role in their management.

o Shared management should be guided by the principles of Arctic marine conservation. The subjects of shared management will include sustainable use of harvestable stocks, protection of endangered stocks, restoration of depleted stocks, protection and improvement of habitat, reduction of waste, and identification and evaluation of opportunities for economic development based upon renewable resources.

o Shared management will require the establishment and testing of procedures and the development of institutions which involve representatives of all resource users and reflect local and regional needs.

1. The Department of Fisheries and Oceans is developing and implementing shared Arctic marine management processes involving all resource user groups for fish and marine mammals.

2. The Department of Fisheries and Oceans will encourage and coordinate with other government departments in the establishment of shared management processes, involving all resource users in decisions about marine renewable and nonrenewable resource management.

3.3 Third Strategy: *Integrated Resource Planning & Management*

3.3.1 Planning and Management

"PARTICIPATE IN AND ENCOURAGE INTEGRATED RESOURCE PLANNING AND MANAGEMENT OF ALL ARCTIC MARINE RESOURCES AND ENVIRONMENT."

o A framework is required to integrate conservation and management of Arctic marine resources, both within a sector and between sectors. As proposed by the Ministerial Task Force, federal laws, policies, and programs must be reviewed with a view to developing a coherent framework to ensure effective and efficient coordination.

o Such a framework should provide for shared participation in management by users, resolution of resource use conflicts, and harmonizing activities flowing from different departmental and user group objectives.

o The Northern Land Use Planning (NLUP) process has been established in the Northwest Territories to provide for conservation, development, and utilization of land, resources, inland waters, and the offshore. It is intended that land use plans will be used to anticipate, resolve, and minimize competing demands or land use conflicts; to optimize allocation or best use of resources and lands; and to ensure integrated management of resources. The process will involve extensive public participation in order to ensure consideration of local needs within each of the plans.

1. The Department of Fisheries and Oceans will seek opportunities to resolve multiple resource conflicts in the Arctic marine area by participating in resource planning and management with territorial, provincial, other federal agencies and resource users, and by recognizing the mandate and objective of all participants.

2. DIAND is conducting a legislative review, in consultation with other departments, and will recommend improvements in the northern regulatory system.

3. The Department of Fisheries and Oceans, together with the Department of Indian and Northern Affairs, through vehicles such as the Interdepartmental Committee on Oceans (ICO) and the northern regulatory review, will assist in the identification of institutional and legislative requirements which will ensure effective integration of ocean management.

4. The Department of Fisheries and Oceans will continue to support and assist in the land use planning process, and encourage the development, as a first priority, of Lancaster Sound and Beaufort Regional Plans, both of which include Arctic marine areas.

5. The Department of Fisheries and Oceans will explore with marine resource users the benefits of using a land use planning process as an integrating tool in marine areas, such as the Labrador Sea, which are currently outside of the existing process.

3.3.2 Sustainable Development of Renewable Resources

"ENHANCE PRESENT AND FUTURE CULTURAL AND ECONOMIC BENEFITS THROUGH THE SUSTAINABLE USE AND DEVELOPMENT OF RENEWABLE RESOURCES."

o Management of renewable resources in the marine environment should be effectively integrated to ensure the development and sustainability of cultural and economic benefits for Arctic peoples. To do this, management should be designed to maintain, restore and enhance the renewable resource base. Management should also attempt to enhance and diversify the use of renewable resources, and to optimize the benefits from renewable resource use.

o Management plans should be developed based on adequate biological data, where possible, and should be consistent with regional and habitat management plans. In addition, plans should include programmes which document current levels of harvest of each species in each community, identify opportunities for resource use and the diversification of use patterns, and set out methods to reduce the number of animals that are killed but not retrieved and maximize the use of those animals that are landed.

1. The Department of Fisheries and Oceans, working with DOE and resource users, will, by March 1988, establish priorities for the development of detailed management plans applicable to key species of marine mammals, birds and fish that are used in the Arctic.

2. The Department of Fisheries and Oceans will assist in the identification and assessment of opportunities for commercial, recreational and domestic harvest of fish, marine mammals and invertebrates.

3. Communities, in collaboration with the appropriate territorial or provincial government, will develop socio-economic development strategies, consistent with the AMCS, including both consumptive and non-consumptive use of marine renewable resources.

3.3.3. Integrate Renewable and Nonrenewable Resource Development

"ENCOURAGE DEVELOPMENT OF AND EXPLORATION FOR NONLIVING RESOURCES IN WAYS THAT ARE COMPATIBLE WITH ARCTIC MARINE CONSERVATION."

o Recognizing there are benefits for Canadians from nonrenewable resource development, such development projects may affect the supply and use of various renewable resources. Therefore, it is important to plan and develop nonrenewable resource projects with full consideration of possible effects on other resources and resource uses.

o In situations where nonrenewable resource developments are under way and renewable resource management plans are formulated for the first time, it will be possible to monitor the effects of this development and to design renewable resource management policies and practices which integrate the two sectors. An appropriate system within which to do so should be developed cooperatively by government, industry and communities in the area.

1. The Department of Indian and Northern Affairs, working with the appropriate federal, provincial and territorial agencies, EMR, and industry, will develop industrial scenarios to assist in planning and integration.

2. Industry will continue to include measures to protect the Arctic marine environment and resources when planning its activities.

3. DOE will lead in coordinating efforts to assess the environmental effects of existing industrial activities in the Arctic marine environment.

4. Transport Canada will lead in the development of marine transportation plans.

3.3.4 Environmental Impact Assessment

"ESTABLISH TERMS AND CONDITIONS TO MINIMIZE ADVERSE EFFECTS OF DEVELOPMENT ON THE ARCTIC MARINE ENVIRONMENT."

o Resource developments should be designed to ensure that they have a minimal negative effect on marine renewable resources and marine habitats. This is best accomplished if potential environmental impacts are identified early in the project design phase.

o The extent of environmental assessment varies from a formal review, which includes public hearings on large-scale projects, (e.g., the Environmental Assessment and Review Process (EARP) hearings on Beaufort Sea hydrocarbon production) to the informal reviews carried out in permit applications. The present screening and review processes need to be better coordinated and managed for the Arctic marine environment. As well, there is a need to undertake further refinement of impact assessment techniques that are presently available for use in Arctic marine environments (e.g., cumulative effects assessments).

1. Industry will continue to apply environmental impact assessment criteria early in the planning phase of developments so that potential impacts are minimized through project design.

2. The Department of Indian and Northern Affairs, along with DOE, will lead in improving coordination of the existing screening and review mechanisms, within and between various levels of government, and with agencies arising out of aboriginal

claims settlements (e.g., Inuvialuit Final Agreement).

3. The Minister of Environment will continue to lead in reviewing assessment procedures for the Arctic marine environment to ensure that the environmental and socio-economic effects of such developments are minimized. Criteria should be developed to aid in determining the significance and acceptability of particular environmental impacts.

4. Indian and Northern Affairs along with other appropriate agencies will improve project monitoring during and after construction, including hindsight assessments of the impacts of nonrenewable developments, and encourage the use of the resultant information in the design and management of new developments.

5. Research into cumulative effects and mitigative strategies should be encouraged and supported.

3.4 Fourth Strategy: Marine Environmental Quality

3.4.1 Arctic Marine Environmental Quality

"MAINTAIN, PROTECT, AND ENHANCE THE QUALITY OF THE ARCTIC MARINE ENVIRONMENT TO ENSURE THE WELL-BEING OF MARINE LIFE AND HUMAN POPULATIONS."

o It is important to ensure that industrial and community development in the Arctic and developments outside of the Arctic region do not unacceptably affect the quality of the Arctic marine environment.

1. The Department of Fisheries and Oceans will lead in the development of marine environmental quality criteria for the Arctic marine area.

2. Environment Canada and External Affairs will continue to promote national and international initiatives to reduce long-range transport of contaminants.

3. A comprehensive programme for pollution control, including pollution from land-based sources, will be developed and implemented through the lead of Environment Canada and Indian and Northern Affairs (e.g., control of mercury pollution resulting from reservoir construction).

4. Flow regimes in rivers entering the Arctic marine environment will be maintained by the appropriate government at levels required to conserve estuarine and nearshore habitats and their associated renewable resources.

3.4.2 Marine Protected Areas Systems

"ESTABLISH A SYSTEM OF MARINE PROTECTED AREAS IN THE ARCTIC."

o The Task Force on Northern Conservation recommended the creation of a comprehensive network of protected areas. The network should include areas designated for cultural, scientific, educational, aesthetic, recreational or biological purposes, or to maintain natural conditions or preserve certain features. However, conservation of marine renewable resources can best be accomplished within an integrated resource management system. Marine protected areas will be a component of such a system.

o Long-term management plans for each marine protected area should be formulated in the context of broader regional and species management plans.

o The development of a comprehensive system of protected areas for the Arctic marine area will require the participation of local communities, resource users, the Department of Fisheries and Oceans, Environment Canada, Indian and Northern Affairs, Governments of Yukon, Northwest Territories and provinces, Native organizations, and the Land-Use Planning Commissions. Environment Canada, through the National Parks Service (Marine Parks Policy), the Canadian Wildlife Service, TFN and Inuvialuit Land Identification Processes, have already spent considerable time and effort classifying Arctic Marine regimes and identifying important areas. The NWT and Yukon governments have also looked at criteria for the establishment of a protected areas system.

1. The Department of Fisheries and Oceans will take the lead in developing criteria and options for selection of marine areas requiring special protection. The selection criteria must be consistent with and supportive of overall renewable resource management objectives. The selection of areas for protection must be based on appropriate biophysical and socio-economic research and must reflect input from area residents.

3.5 Fifth Strategy: *Public Knowledge*

3.5.1 Communication

"EXCHANGE INFORMATION AND PROMOTE UNDERSTANDING OF THE BIOPHYSICAL, SOCIAL, AND CULTURAL FEATURES OF THE ARCTIC MARINE ECOSYSTEM AND THEIR IMPORTANCE TO CANADA."

o Awareness of the benefits of marine conservation and of its relevance to everyday concerns enables policy makers, industrial proponents, and the general public to see the need to achieve conservation objectives. Relatively little can be achieved while conservation objectives remain poorly understood.

o There is a need for information dissemination, informal education programmes directed at adults, and formal education programmes directed at school children and students throughout Canada. Mass media (radio, television, newspapers, and periodicals) should be fully used to reach as many people as possible.

o Efforts should be made to ensure that Inuit knowledge of the marine system is preserved and made available for use by all resource managers. Inuit hunters have used the marine environment for a long time and have amassed a large amount of empirical data about the system. It is important that this body of knowledge be used when management decisions are made. There is some urgency since much of this information resides with older hunters who have depended on the marine system for their livelihood.

o Many of the concepts and management strategies derived from the fields of wildlife management, fisheries biology, oceanography, and ecology are extremely complex and often theoretical. Relevant scientific concepts should be formulated in practical terms that are relevant to local managers and Inuit resource users.

1. The Department of Fisheries and Oceans will, as a first priority, consult with appropriate governmental, nongovernmental, industry and community groups to develop and maintain an appropriate communication system.

3.5.2 Education and Training

"PROVIDE RELEVANT EDUCATION AND TRAINING SO THAT MANAGEMENT OF RESOURCES WILL BE CONDUCTED IN ACCORDANCE WITH PRINCIPLES OF THE THE AMCS."

o The AMCS encourages the sustainable development and management of renewable resources and the responsible development of nonrenewable resources. Management will be most effective if it involves the resource users at the community level. Additional economic benefits are gained if management personnel come from the local communities. Thus there is a strong need to provide relevant education and training programmes. The key is that the training must be relevant for the management positions and it must be provided in ways that are culturally acceptable to the trainee. Several training programmes and initiatives have already been undertaken.

1. The territorial and provincial governments and the Department of Indian and Northern Affairs will continue to support existing education and training programmes. New and innovative programmes should be initiated.

2. The appropriate federal, territorial, or provincial government agencies, in particular Employment and Immigration Canada, will facilitate access for Native northerners to information, vocational training, and education programs that would provide opportunities to assume a greater role in Arctic marine conservation and management.

3. Industry will maintain and enhance current programmes and should train and

employ northern residents on northern projects.

3.6 Sixth Strategy: *International Considerations*

3.6.1 International Cooperation

"PROMOTE AND INITIATE INTERNATIONAL COOPERATION ON THE CONSERVATION OF CANADA'S ARCTIC MARINE ENVIRONMENTAL RESOURCES."

o Populations of animals that are important to a community in one country may be exploited in accordance with different laws in another. Polluted waters and air may drift from one side of a boundary to the other. International agreements are important for the conservation of living resources and the protection of the environment.

o Canada is a party to several international agreements which involve commitments to conserve Arctic marine renewable resources and ecosystems. These include the World Conservation Strategy, Convention on International Trade of Endangered Species, the Migratory Birds Convention, and the Agreement on Conservation of Polar Bears. Related agreements include those on Northwest Atlantic Fisheries (NAFO), the Canada-Denmark Marine Environmental Cooperative Agreement (MECA) and the London Dumping Convention. When ratified by Canada, the United Nations Convention on Law of the Sea would bring additional obligations.

o Bilateral management and research initiatives are important in ensuring the sustainable utilization of Arctic marine renewable resources. Cooperative international research can also make a significant contribution to Arctic marine conservation.

1. The cooperative efforts of the ICC and the federal/territorial governments to develop a conservation strategy for the circumpolar Arctic Ocean should continue.

2. The Department of Fisheries and Oceans will continue discussion with the USA and Greenland for cooperative management of shared stocks of Arctic fish and marine mammals.

3. The Department of Indian and Northern Affairs, on behalf of Canada, will continue to develop opportunities for cooperative circumpolar marine research.

4. Resource managers such as federal/territorial/provincial agencies and Native settlement organizations should ensure that the bilateral Arctic marine management agreements meet the objectives of the Arctic Marine Conservation Strategy.

CHAPTER 4

IMPLEMENTATION OF AMCS

4.1 Overview

The Arctic Marine conservation strategy must be implemented in such a way that its activities are consistent with those of related conservation strategies and that the AMCS and its actions are periodically evaluated and revised whenever necessary. The evaluation procedure should include monitoring and audit processes that provide recommendations for revision of the AMCS.

1. The implementation of many key elements of the AMCS has already begun. For example, a management plan for beluga has been developed with resource users in northern Quebec. Management plans for western Arctic and Cumberland Sound beluga are also being developed. The Department of Environment has released its Marine Parks Policy. Department of Fisheries and Oceans has finalized its Policy for the Management of Fish Habitat. Both these policies were developed in conjunction with relevant interest groups. FEARO has undertaken a comprehensive review of the environmental impact assessment process. These and similar future initiatives should continue and be encouraged even in the absence of a finalized AMCS framework. Other initiatives will require the direction and sanction of Cabinet before they can begin.

2. Implementation will also be constrained to some degree by the level of resources available. These constraints can be minimized through effective planning, integration, and establishment of priorities.

4.2 Monitoring

1. Once implementation of the AMCS has begun, it will be necessary to ensure that each action has been implemented properly and on time and that problems associated with implementation have been resolved.

2. To achieve this, Department of Fisheries and Oceans will monitor the implementation of the AMCS to ensure that the responsible groups are undertaking the actions properly and a record is kept of what happens to stocks of resources, to the environment, and to people as the actions are put into effect.

Department of Fisheries and Oceans will report annually on this information to an AMCS Steering Committee comprising senior representatives of the Native, nongovernmental and governmental organizations with interests in Arctic marine conservation. The Steering Committee may bring in outside experts, if required, to review troublesome aspects of the AMCS, resolve implementation problems within their organizations, and undertake any other appropriate actions to improve the implementation of AMCS.

4.3 Audit

1. In addition to ensuring that the AMCS is implemented properly and that the effects of its actions are recorded (the monitoring process), it is necessary to ensure periodically that the AMCS is achieving its objectives. This requires an audit procedure which would culminate in a report to the Steering Committee every 5 years outlining whether goals are being achieved, assessing the status of the renewable resources and the quality of the marine environment, and identifying any problems encountered in the Arctic marine environment. The Steering Committee would act to resolve any issues identified through the monitoring and audit process.

4.4 Revision

1. The AMCS and its associated action plans must evolve over time. Thus, the AMCS should be modified whenever necessary.

This could occur when new knowledge becomes available through the monitoring or audit processes, or as a result of other developments. Again, Department of Fisheries and Oceans will continue to lead in amending the AMCS on the basis of information from other organizations with responsibilities for its implementation.

Pêches et Océans

Fisheries and Oceans

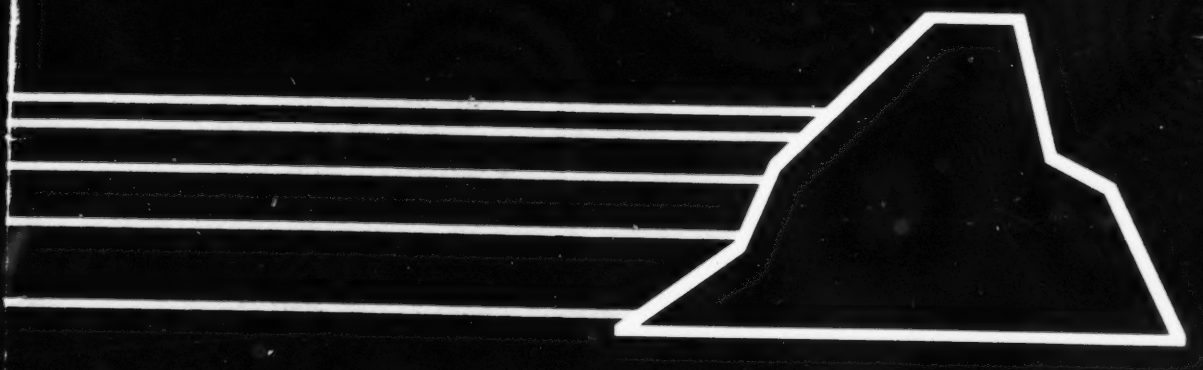

Canada

Minister of
Fisheries and Oceans

CANADA

Ministre des
Pêches et des Océans

On reconnaît depuis longtemps qu'il existe un besoin pressant d'une stratégie de conservation pour l'Arctique. De tout temps, les initiatives visant à conserver les ressources du Nord ont porté presque exclusivement sur la protection de secteurs géographiques particuliers, à l'étape du développement des ressources. Ces initiatives avaient tendance à susciter des conflits et, par conséquent, n'ont pas été très fructueuses.

Pour s'écarter de cette approche traditionnelle, on a décidé d'élaborer une Stratégie de conservation du milieu marin arctique en cherchant un consensus sur l'utilisation optimale des ressources naturelles et en essayant de promouvoir des modes de développement soutenus. Le but visé est de planifier dès maintenant l'exploitation présente et future des ressources marines de l'Arctique en intégrant les pratiques de conservation à l'exploitation des ressources. Le but est ambitieux mais réalisable.

Comme suite aux recommandations du Groupe d'étude sur la conservation de l'environnement du Nord en 1984, le ministère des Pêches et des Océans a accepté de jouer le rôle principal dans l'élaboration de la Stratégie de conservation du milieu marin arctique. Celle-ci, toutefois, intéresse le Canada tout entier, et pas seulement le MPO. Le processus d'élaboration de la stratégie de conservation importe autant que le produit lui-même.

Le rôle du Ministère en matière d'élaboration et de mise en oeuvre de la stratégie est de promouvoir celle-ci et d'en coordonner les éléments et, dans la mesure du possible, d'intégrer les divers intérêts et responsabilités dans un plan détaillé de conservation et de gestion de l'océan Arctique.

Le document de travail ci-joint a été élaboré à partir des ateliers et des consultations qui ont eu lieu et auxquels ont participé divers organismes ou associations qui s'intéressent au milieu marin arctique. Les consultations se poursuivront avec la publication du document parce que j'invite le plus grand nombre possible de personnes et d'organisations à se prononcer sur le contenu de ce document de travail. Le point de vue des septentrionaux m'intéresse particulièrement car ils seront les premiers touchés par l'application d'une Stratégie de conservation du milieu marin arctique. À nouveau, j'invite toutes les personnes intéressées à étudier le document et à exprimer leur point de vue en m'écrivant directement ou en l'exposant dans le cadre de réunions régionales qui seront organisées par le Ministère plus tard durant l'année.

Le ministre des Pêches et des Océans,
Tom Siddon, C.P., député

Publié par:

Direction de l'information
et des publications
Direction générale des
communications
Pêches et Océans
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
MPO/3929

©Ministre des Approvisionnements
et Services Canada 1987

N°. de cat. Fs 23-121/1987F

ISBN 0-662-94571-9

This publication is also available
in English under the following
title: CANADIAN ARCTIC MARINE
CONSERVATION STRATEGY
DISCUSSION PAPER

STRATÉGIE DE CONSERVATION DU MILIEU MARIN ARCTIQUE (SCMMA)

Page

CHAPITRE 1: INTRODUCTION

1.1 La nécessité d'une SCMMA 7
1.2 Le rôle du MPO dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie 7
1.3 Définition et portée de la Stratégie 10
1.4 Zones visées par la SCMMA 10
1.5 La SCMMA et d'autres stratégies de conservation 10

CHAPITRE 2 : POLITIQUE DE CONSERVATION EN MILIEU MARIN ARCTIQUE

2.1 But 11
2.2 Principes 11

CHAPITRE 3 : STRATÉGIES DE MISE EN OEUVRE

3.0 Aperçu 13
3.1 Première stratégie : Sciences 13
3.2 Deuxième stratégie : Gestion partagée 14
3.3 Troisième stratégie : Planification et gestion intégrées des ressources 15
3.4 Quatrième stratégie : Qualité du milieu marin 17
3.5 Cinquième stratégie : Connaissance du public 18
3.6 Sixième stratégie : Considérations d'ordre international 19

CHAPITRE 4 : MISE EN OEUVRE DE LA SCMMA

4.1 Aperçu 21
4.2 Contrôle 21
4.3 Vérification 21
4.4 Révision 21

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1 La nécessité d'une SCMMA

Le nord du Canada, les eaux marines de l'Arctique comprises, permet de caresser bien des rêves et des espoirs différents. Il est devenu un symbole de souveraineté pour le gouvernement et le peuple canadiens. Il représente pour certains le patrimoine du Canada et son avenir, et comme tel, il devrait être préservé et protégé. D'autres le perçoivent comme une mine de richesses, comme les hydrocarbures et les minéraux, qu'on devrait exploiter afin d'assurer à tous les Canadiens des avantages économiques immédiats. Ceux et celles qui y vivent depuis des générations dépendent des ressources renouvelables pour s'alimenter et se vêtir, et pour assurer leur survie économique et culturelle; mais ils sont aussi conscients des avantages que pourrait offrir leur participation à la mise en valeur des ressources non renouvelables. Si ces différents points de vue vont d'un extrême à l'autre, il n'en reste pas moins que la majorité cherche un équilibre qui permettra de résoudre les conflits quant à l'utilisation des ressources naturelles, et de protéger leur exploitation soutenue tout en représentant des avantages optimaux, par la mise en valeur de l'ensemble des ressources.

Si l'on veut assurer l'exploitation soutenue des ressources vivantes et la qualité du milieu marin, il faut élaborer des plans de gestion qui tiennent compte de tous les facteurs qui peuvent modifier la qualité du milieu marin ou qui influent sur la répartition, l'abondance et l'exploitation des ressources. Bien que certains de ces facteurs, comme les changements climatiques et les fluctuations démographiques soient associés à des variations naturelles, on peut contrôler d'autres facteurs, notamment l'intervention humaine, l'adoption de méthodes modernes de capture, l'accroissement du trafic maritime, la pollution et l'exploitation des ressources non renouvelables. La Stratégie s'applique à tous les secteurs de l'économie, qu'ils se fondent sur les ressources renouvelables, les ressources non renouvelables, ou la prestation de services, comme le transport. La mise en oeuvre de cette stratégie doit tenir compte des besoins culturels et sociaux de la population.

On peut maintenant envisager, grâce à l'allégement des pressions en faveur du développement, d'élaborer une stratégie qui permettra d'adopter une approche bien pensée et clairvoyante en ce qui concerne l'exploitation soutenue des ressources marines arctiques. La Stratégie de conservation du milieu marin arctique (SCMMA) constitue une phase essentielle qui permettra d'assurer l'exploitation soutenue des ressources renouvelables et d'établir un équilibre prudent entre les activités industrielles, le développement des collectivités et la pratique continue de la chasse et de la pêche.

1.2 Rôle du MPO dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie

Étant donné les défis que doit relever le Canada en ce qui concerne ses droits de souveraineté dans l'Arctique, notre pays a décidé de revendiquer cette région, et ce de différentes façons. Par exemple, il a promulgué la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* en partie pour établir les responsabilités canadiennes quant au contrôle des situations conflictuelles en matière d'exploitation des ressources et à la protection du milieu marin arctique. En outre, l'article 234 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ratifié par le Canada en 1982, reconnaît le droit des États côtiers d'adopter et d'appliquer des lois et des règlements visant à protéger de la pollution marine les régions ou les étendues recouvertes de glace. Dans la Stratégie mondiale de conservation de 1980, on recommande de considérer l'Arctique comme une "mer prioritaire" qui nécessite l'adoption de lignes directrices en matière de gestion et l'élaboration d'un réseau de zones protégées qui permettrait d'assurer la conservation et la mise en valeur soutenue du milieu. Enfin, dans son rapport de 1984, le Groupe d'étude sur la conservation du Nord confie au ministère des Pêches et des Océans la responsabilité de l'élaboration de politiques de conservation du milieu marin arctique et recommande que celui-ci assume ses responsabilités légitimes en qualité de principal organisme chargé de la conservation du milieu marin arctique.

Le MPO a accepté d'assumer ce rôle principal dans le cadre de l'élaboration, de la coordination et de la promotion des politiques et des principes touchant la conservation du milieu marin arctique, de concert avec d'autres organismes gouvernementaux et avec des organisations non gouvernementales intéressées. Le Cabinet fédéral a confirmé le mandat et la responsabilité du Ministre en ce qui concerne la coordination des politiques et des programmes en lui donnant pour instructions de préparer des recommandations en vue d'une stratégie de conservation du milieu marin arctique canadien, et d'en faire rapport.

FIGURE 1

STRATÉGIE DE CONSERVATION DU MILIEU MARIN ARCTIQUE

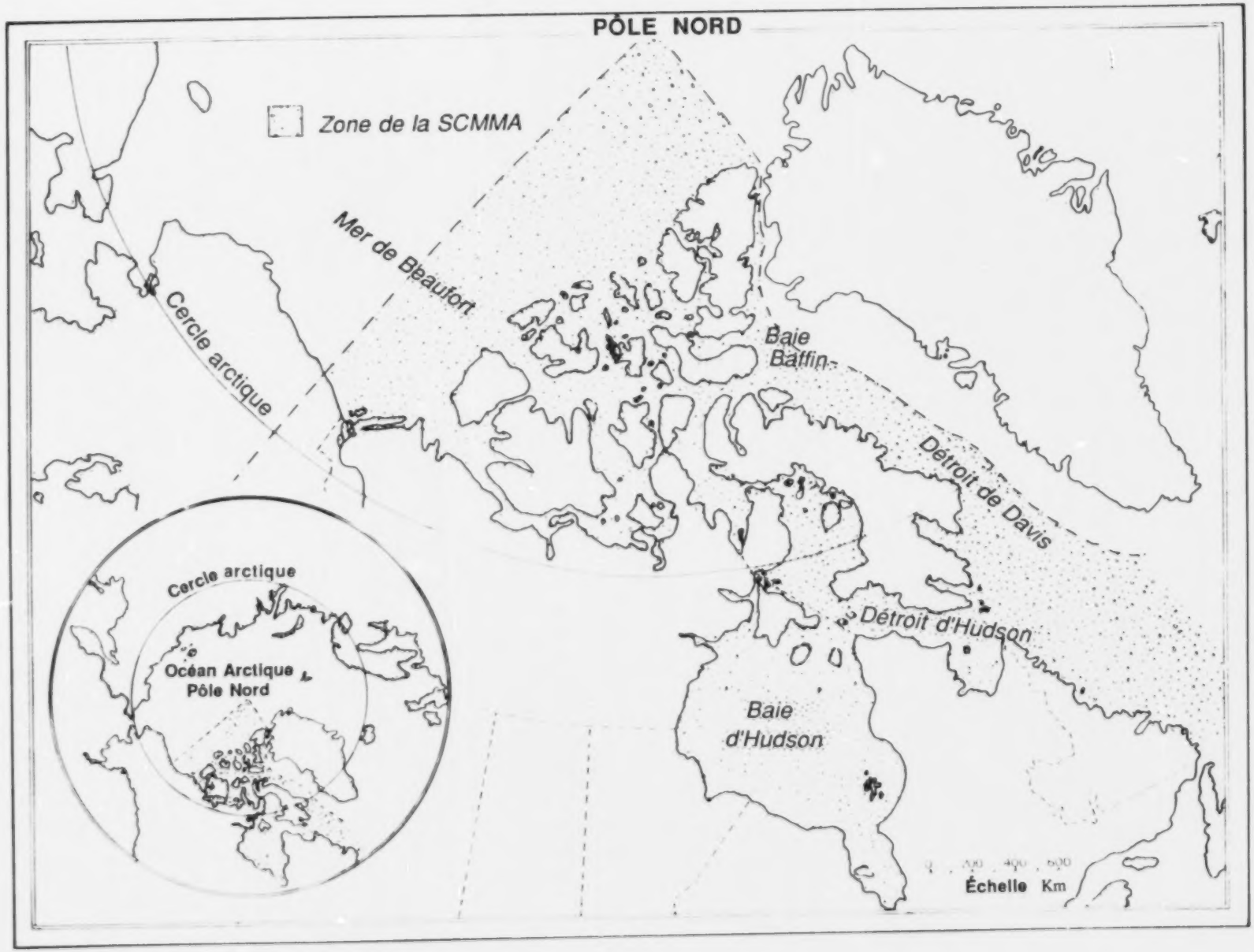

Fig.2. Région cible de la Stratégie de conservation du milieu marin arctique.

En qualité de principal organisme responsable, le MPO a entrepris un vaste processus de consultation des parties intéressées, groupes autochtones, organisations non gouvernementales, établissements d'enseignement, industrie, et ministères des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Des consultations officieuses amorcées en août 1985 auprès d'environ quatre-vingt organisations, de même que la réaction du public, ont été favorables à l'élaboration d'une stratégie de gestion de la région marine de l'Arctique canadien par le Ministère.

Un atelier visant à dégager un consensus et où étaient représentés ces organisations et organismes, a eu lieu à Yellowknife du 30 septembre au 2 octobre 1986. Les participants ont pu s'entendre sur le but de la Stratégie et sur dix principes qui en constituent le fondement. Une stratégie préliminaire de conservation du milieu marin arctique, fondée sur des recommandations formulées au cours de l'atelier, a été revue par les participants.

Le présent document de travail, élaboré d'après ces consultations, doit permettre d'établir un cadre en prévision des consultations officielles qui seront menées au cours des six prochains mois et d'assurer que la stratégie définitive tienne compte au plus haut point des intérêts de ceux qui exploitent les ressources de l'Arctique, ou dont les activités peuvent avoir une incidence sur cette région. À la suite de ces consultations, le ministre des Pêches et des Océans présentera au Cabinet des recommandations touchant la Stratégie et sa mise en oeuvre.

1.3 Définition et portée de la Stratégie

La Stratégie de conservation du milieu marin arctique permet d'établir un cadre propre à la gestion et à la conservation des écosystèmes marins arctiques, à la fois pour préserver la qualité du milieu marin, et pour conserver les ressources renouvelables qui en font partie intégrante. Elle vise à assurer un régime intégré qui favorisera la préservation des ressources renouvelables et leur exploitation soutenue à des fins de consommation et autres, parallèlement à la mise en valeur des ressources non renouvelables et en harmonie avec celle des ressources renouvelables.

La SCMMA permet d'énoncer les objectifs en fonction desquels il sera possible d'évaluer le succès de sa mise en oeuvre. La Stratégie elle-même (fig. 1) se compose d'une politique et de stratégies de mise en oeuvre. La politique est définie par un "But" qui expose dans les grandes lignes ce que sa mise en oeuvre devrait permettre de réaliser et les principes qui définissent les paramètres et les contraintes. Les stratégies de mise en oeuvre délimitent le cadre des plans d'action qui permettront d'atteindre le but visé. La SCMMA établit un cadre général à l'intérieur duquel ont devrait assurer la gestion des ressources marines de l'Arctique; mais il n'inclut pas, par exemple, les espèces visées par des plans de gestion précis, ou un réseau détaillé de zones protégées. Ces plans d'action détaillés seront cependant nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs de gestion de la SCMMA. Cette stratégie devrait être appliquée par le biais de processus ou de structures politiques et administratives existantes, ou prévues (planification de l'aménagement du territoire, modifications d'ordre constitutionnel, règlement des revendications des autochtones). L'application de la stratégie n'exige pas l'établissement d'un processus de planification parallèle. Il importe que ce processus de planification demeure le plus simple possible de façon à assurer une gestion partagée efficace à laquelle pourra réellement participer la collectivité.

1.4 Zones visées par la SCMMA

La Stratégie de conservation du milieu marin arctique (SCMMA) vise toutes les eaux marines du Canada situées au nord du 60º parallèle. Ces eaux incluent celles situées au nord du détroit de Belle Isle, à l'ouest de la frontière entre le Canada et le Groenland et à l'est du prolongement en direction nord de la frontière entre l'Alaska et le Yukon (fig. 2). Puisqu'elle traite du poisson qui pénètre en eaux douces pour frayer, la SCMMA tient compte de ces eaux et des passages migratoires.

1.5 La SCMMA et d'autres stratégies de conservation

Le document sur la Stratégie mondiale de conservation, publié en 1980, établit un schéma de planification de l'exploitation soutenue des ressources vivantes qui a été largement suivi. Les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et la Conférence circumpolaire inuit (CCI) prépare actuellement des stratégies de conservation. La SCMMA sera étroitement associée aux stratégies des Territoires et à la Stratégie de conservation de la région arctique de la CCI. Ces stratégies regroupées constitueront des composantes d'une stratégie globale de conservation du Nord du Canada et, grâce à la coopération internationale, s'intégreront à une stratégie de conservation circumpolaire.

CHAPITRE 2

POLITIQUE DE CONSERVATION EN MILIEU MARIN ARCTIQUE

2.1 But

Assurer pour l'avenir la qualité de l'état des écosystèmes marins de l'Arctique, ce qui, par le fait même, permettra au Canada de s'acquitter de ses responsabilités aux niveaux national et international dans cette région et de garantir l'exploitation soutenue de ses ressources marines, en particulier par ses habitants.

2.2 Principes

La Stratégie de conservation du milieu marin arctique (SCMMA) et sa mise en oeuvre doivent s'inspirer des principes généraux qui suivent:

• Le Canada exercera ses droits de souveraineté et s'acquittera de ses responsabilités dans les zones marines de l'Arctique.

• Le Canada conservera et protégera les eaux marines et les ressources renouvelables de l'Arctique pour permettre aux générations futures d'en profiter et d'en jouir.

• Les composantes, les processus et les systèmes écologiques essentiels, et la diversité génétique seront maintenus dans le milieu marin arctique.

• Le processus de conservation exige une approche axée sur les écosystèmes et l'adoption d'une gestion intégrée des activités relatives aux ressources renouvelables et non renouvelables.

• Tous les utilisateurs des ressources marines de l'Arctique seront reconnus. L'exploitation soutenue des espèces et des écosystèmes marins de l'Arctique sera assurée dans l'intérêt de tous les Canadiens et des habitants de l'Arctique en particulier.

• Étant donné qu'ils ont toujours été et qu'ils sont encore les principaux exploitants des régions et des ressources marines de l'Arctique, les Inuit ont des droits particuliers et des responsabilités spéciales en ce qui concerne la gestion et l'utilisation de ces ressources, dont la nature et l'ampleur sont actuellement définies dans le cadre de négociations suivies portant sur des revendications autochtones et des questions d'ordre constitutionnel.

• La SCMMA favorisera le développement des connaissances et des données sur les systèmes marins, permettra de mieux les comprendre et de promouvoir l'utilisation des ressources marines.

• Le processus d'élaboration et de mise en oeuvre de la SCMMA tiendra compte des besoins et des valeurs socio-économiques et culturelles des habitants de l'Arctique, et permettra de manifester un soutien à cet égard. Cette stratégie se fondera sur le consensus et la compréhension mutuelle entre ses responsables et les communautés utilisatrices des ressources, et sera axée tout spécialement sur les valeurs traditionnelles et sur les coutumes régionales.

• La mise en oeuvre de la SCMMA se fera, dans la mesure du possible, par l'entremise des institutions et des processus existants. On reconnaît qu'il faudra probablement modifier les structures de certains processus et institutions, et que d'autres institutions et processus pertinents devront être élaborés dans le cadre des négociations relatives aux revendications des autochtones et à des questions d'ordre constitutionnel.

• La mise en oeuvre de la SCMMA favorisera la coopération internationale.

CHAPITRE 3

STRATÉGIES DE MISE EN OEUVRE

3.1 Aperçu

La Stratégie de conservation du milieu marin arctique sera mise en oeuvre par le biais d'une série de plans d'action qui seront élaborés d'après les stratégies définies dans les sections qui suivent. Ces stratégies ne sont pas exhaustives, mais visent plutôt à établir un cadre élargi pour fins de mise en oeuvre. Les principes établis dans le chapitre 2 serviront de points de repère en fonction desquels on pourra mesurer le succès du processus de mise en oeuvre.

Le Groupe d'étude ministériel sur les programmes de réglementation a déclaré que le chevauchement de compétences, les normes imprécises ou contradictoires, la réglementation excessive et complexe concernant les zones au large des côtes créaient de graves problèmes. Ainsi, dans le cadre du régime général, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est responsable des pêches hauturière, côtière et intérieure, des sciences hydrographiques et de la mer, de même que de la coordination des politiques et des programmes touchant les océans. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAIN) a compétence sur les terres, les ressources et les affaires intéressant les territoires, et assume la responsabilité générale de coordination des activités du gouvernement fédéral. Le ministère de l'Environnement (MDE) est chargé de coordonner tous les programmes et toutes les politiques du gouvernement canadien portant sur la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement. Le ministère des Transports (MDT) applique diverses lois ayant pour but de réglementer la navigation maritime et de garantir la navigabilité des eaux. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR) a pour responsabilité de coordonner et de promouvoir des politiques et des programmes touchant l'énergie et les minéraux. L'EMR, par l'entremise de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (APGTC), contrôle la prospection des ressources en hydrocarbures dans la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et les eaux au sud du 60º parallèle. Les terres situées au nord du 60º parallèle sont administrées en collaboration avec le MAIN. Le ministère des Affaires extérieures (AE) est le principal organisme responsable des questions touchant les affaires ou le commerce avec l'étranger. La responsabilité du ministère de la Santé et du Bien-être social (SBSC), en ce qui concerne la santé et le bien-être social, s'étend aux bateaux et aux navires hauturiers. Les gouvernements des Territoires sont, quant à eux, responsables de toutes les questions de nature locale ou privée, c'est-à-dire la réglementation des terres relevant du Commissaire, les droits de propriété et les droits civils, l'éducation, l'administration locale et la protection du gibier.

L'intégration et la coordination plus poussées des différents secteurs de ressources, grâce à la participation des utilisateurs des ressources naturelles, constituent l'un des aspects importants du processus de mise en oeuvre de la stratégie. L'administration et la gestion des ressources naturelles se sont traditionnellement exercées par secteur. Ce mode de gestion ne permet pas d'établir si les activités d'un secteur créent des besoins légitimes et si elles ont une incidence sur les ressources dans les autres secteurs. Il faut donc trouver des méthodes permettant de concilier des objectifs différents et d'optimiser les modes d'exploitation des ressources, tout en accordant une attention pertinente à toutes les valeurs associées aux ressources, qu'elles soient économiques, sociales ou culturelles. Il faudra par conséquent que les gestionnaires des ressources et les utilisateurs de ressources naturelles collaborent et se consultent et qu'ils participent aux décisions portant sur la gestion de ces mêmes ressources.

En outre, un certain nombre d'initiatives permettront de redéfinir les responsabilités en matière de gestion dans le Nord, y compris la zone marine, ou d'avoir une incidence sur elles. Parmi ces initiatives, on peut citer le transfert de responsabilités aux gouvernements territoriaux et provinciaux, le règlement des revendications des autochtones, et la poursuite des efforts déployés en vue d'ajuster le cadre de réglementation. Notamment, les structures de gestion établies par voie de législation à la suite du règlement des revendications des autochtones remplaceront les institutions actuelles ou en créeront de nouvelles qui permettront d'établir les mécanismes de mise en oeuvre de la Stratégie de conservation du milieu marin arctique.

3.1 Première stratégie: *Sciences*

3.1.1 Sciences

"PLANIFIER, ÉTABLIR ET COORDONNER LES PROGRAMMES DE RECHERCHE NÉCESSAIRES À

L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES, DES STRATÉGIES ET DES MÉTHODES QUI INSPIRERONT LA STRATÉGIE DE CONSERVATION DU MILIEU MARIN ARCTIQUE."

• La science est l'élément fondamental qui permet de formuler les politiques, les stratégies et les méthodes en matière de gestion des ressources et qui aura une incidence marquante sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie de conservation du milieu marin arctique. Les éléments-clés du processus sont les activités de recherche associées à l'évaluation quantitative et qualitative des ressources et de leurs habitats; elles permettront de communiquer les connaissances et de formuler les conseils nécessaires en fonction desquels les organismes responsables de la gestion élaborent des plans et mettent en oeuvre des opérations axées sur la conservation et l'exploitation soutenue des ressources renouvelables.

• Étant donné la nature du milieu marin arctique et la nécessité d'obtenir immédiatement des conseils fondés sur des données scientifiques, la majorité des activités en la matière doit être axée sur l'évaluation des ressources. Toutefois, le processus officiel de planification et de prise de décisions doit s'inspirer de connaissances acquises dans le cadre d'un programme scientifique plus général. Les méthodes expérimentales et de modélisation devront faire appel à des activités descriptives plus fondamentales exécutées en laboratoire; les projets expérimentaux qui peuvent être mis à l'essai sur le terrain constitueront des composantes importantes du processus décisionnel.

• Étant donné l'importance de plus en plus manifeste de l'Arctique comme source de ressources non renouvelables et la nécessité de comprendre les écosystèmes du Nord en vue de minimiser l'incidence de l'exploitation des ressources, tout en maintenant ou en améliorant la productivité du capital-ressources renouvelables dont dépendent les populations autochtones, il y aura lieu de reconnaître et d'intégrer le point de vue et les connaissances de ces mêmes autochtones. Il faut également reconnaître que l'exploitation économique des ressources non renouvelables oblige à comprendre les procédés industriels et leur incidence sur les écosystèmes de l'Arctique. Les efforts devront donc porter sur un processus de planification et de prise de décisions intégrées et concertées.

• Le succès ou l'échec de la gestion des ressources renouvelables et de la conservation du milieu marin arctique dépend, dans une grande mesure, de la qualité des conseils ou des recommendations d'ordre biologique que l'on formule. Une période de captur prolongée dont le rendement est supérieur aux limites définies par le système biologique entraînera inévitablement l'effondrement de la ressource. Par conséquent, l'évaluation biologique doit constituer l'élément principal dont on doit s'inspirer lorsqu'il s'agit de formuler des recommandations ou des conseils d'ordre général aux gestionnaires.

• Les efforts de recherche doivent être coordonnés et intégrés, pour s'assurer que les études interdisciplinaires et celles exécutées de façon concertée avec plusieurs organismes permettent de maximiser l'utilité des résultats obtenus et de minimiser les coûts que représente la prestation des conseils et recommandations.

1. Le MPO a créé un Comité scientifique consultatif de l'Arctique (CSCA) dont la mission sera de formuler des recommandations scientifiques sur les ressources renouvelables du milieu marin arctique aux organismes de gestion concernés.

2. Le savoir industriel et les connaissances des autochtones seront intégrés dans le processus scientifique permanent.

3.2 Deuxième stratégie : *Gestion partagée*

3.2.1 Processus de gestion partagée

"ÉTABLIR DES PROCESSUS DE GESTION PARTAGÉE DU MILIEU MARIN PAR LE BIAIS D'UNE RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PRISE DE DÉCISIONS QUANT À L'UTILISATION DES RESSOURCES RENOUVELABLES ET NON RENOUVELABLES."

• La gestion partagée est considérée comme un préalable à la conservation et à la gestion efficaces de l'Arctique. La gestion partagée se fonde sur une répartition, entre gouvernements, habitants de l'Arctique et autres intéressés, des responsabilités en matière de prise de décisions quant à l'utilisation des ressources renouvelables et non renouvelables. La conservation ne peut donner de résultats que si les gens qui bénéficient des ressources vivantes disponibles ou qui sont pénalisés lorsque leur niveau diminue, participent activement à leur gestion.

• Le processus de gestion partagée devrait s'inspirer des principes en matière de conservation du milieu marin arctique. Il devra englober l'exploitation soutenue des stocks qui peuvent être capturés, la protection des stocks menacés, le rétablissement des stocks épuisés, la protection et l'amélioration de l'habitat, la réduction du gaspillage, la définition et l'évaluation des possibilités de développement économique en fonction des ressources renouvelables.

• La gestion partagée exigera l'établissement et la mise à l'essai de méthodes et la mise sur pied d'organismes qui feront intervenir des représentants de tous les utilisateurs des ressources et qui tiendront compte des besoins locaux et régionaux.

1. Le MPO élabore et met actuellement en oeuvre des processus de gestion partagée du milieu marin arctique qui font participer tous les groupes d'utilisateurs de ressources en poissons et en mammifères marins.

2. Le MPO encouragera et coordonnera avec d'autres ministères l'établissement de processus de gestion partagée qui feront intervenir tous les groupes d'utilisateurs en ce qui concerne les décisions touchant la gestion des ressources marines renouvelables et non renouvelables.

3.3 Troisième stratégie : *Planification et gestion intégrées des ressources*

3.3.1 Planification et gestion

"PARTICIPER À LA PLANIFICATION ET À LA GESTION INTÉGRÉES DE TOUTES LES RESSOURCES ARCTIQUES ET DU MILIEU MARIN LES ENCOURAGER."

• Il faut un cadre pour permettre l'intégration des processus de conservation et de gestion des ressources marines de l'Arctique dans un secteur, et d'un secteur à l'autre. Comme l'a proposé le Groupe d'étude ministériel, il faut revoir les lois, les politiques et les programmes du gouvernement fédéral afin d'élaborer un cadre cohérent qui permettra d'assurer une coordination efficace.

• Ce cadre devrait prévoir la participation concertée des utilisateurs à la gestion, le règlement des conflits touchant l'utilisation des ressources et l'harmonisation des activités découlant des objectifs établis par différents ministères et groupes d'utilisateurs.

• Le Processus d'aménagement des Territoires du Nord (PATN), qui a été établi dans les Territoires du Nord-Ouest, a pour objet d'assurer la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des sols, des ressources et des eaux intérieures et hauturières. On entend se servir des plans d'utilisation des sols pour prévoir, résoudre et minimiser les problèmes résultant de besoins concurrents ou de conflits en la matière, pour optimiser le processus d'allocation ou pour utiliser au mieux les ressources et les sols, et pour assurer la gestion intégrée des ressources. Le processus fera appel à la participation d'un large public afin de voir à ce qu'il soit tenu compte des besoins locaux dans le cadre de chacun de ces plans.

1. Le ministère des Pêches et des Océans cherchera à résoudre les nombreux conflits en matière de ressources de la zone marine de l'Arctique, en participant à leur planification et à leur gestion avec les territoires, les provinces, d'autres organismes fédéraux et utilisateurs de ressources, et en tenant compte du mandat et des objectifs de chacun des intervenants.

2. Le MAIN, qui entreprend actuellement une revue des lois, en collaboration avec d'autres ministères, recommandera des améliorations au régime de réglementation du Nord.

3. Le ministère des Pêches et des Océans, de concert avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord, et par le biais de mécanismes comme le Comité interministériel des océans (CIO) et l'examen de la réglementation du Nord, participera à la définition des exigences institutionnelles et législatives qui permettront d'assurer l'intégration efficace de la gestion des océans.

4. Le ministère des Pêches et des Océans continuera d'appuyer et de faciliter le processus d'aménagement des territoires et d'encourager, en priorité, l'élaboration de plans pour les régions du détroit de Lancaster et de la mer de Beaufort, qui, toutes deux, renferment des zones marines arctiques.

5. Le ministère des Pêches et des Océans étudiera avec les utilisateurs des ressources marines les avantages d'un processus d'aménagement du territoire comme outil d'intégration dans les zones marines, comme la mer du Labrador, qui actuellement ne sont pas visées par le présent processus.

3.3.2. Exploitation soutenue des ressources renouvelables

"ACCROÎTRE, TANT ACTUELLEMENT QU'ULTÉRIEUREMENT, LES AVANTAGES D'ORDRE CULTUREL ET ÉCONOMIQUE RÉSULTANT DE L'EXPLOITATION ET DE LA MISE EN VALEUR SOUTENUES DES RESSOURCES RENOUVELABLES."

• Il faudrait intégrer efficacement la gestion des ressources renouvelables du milieu marin afin d'assurer et de maintenir des avantages culturels et économiques au profit des habitants de l'Arctique. À cette fin, cette gestion devrait viser à maintenir, à établir et à mettre en valeur le capital-ressources renouvelables. La gestion devrait également favoriser et diversifier l'exploitation des ressources renouvelables, et optimaliser les avantages qui en découlent.

• Les plans de gestion devraient être élaborés en fonction de données biologiques adéquates, lorsque cela est possible, et être compatibles avec les plans régionaux et de gestion de l'habitat. Les plans devraient en outre inclure des programmes qui permettent de documenter les niveaux courants de capture de chaque espèce dans chaque collectivité, de définir les possibilités d'exploitation des ressources et d'évaluer la diversification des modes d'exploitation, et de mettre de l'avant des méthodes visant à réduire le nombre d'animaux abattus mais non récupérés, et à maximiser l'exploitation des animaux débarqués.

1. Le ministère des Pêches et des Océans, en collaboration avec le MDE et les utilisateurs de ressources, établira d'ici mars 1988 les priorités en ce qui concerne l'élaboration de plans de gestion détaillés applicables aux principales espèces de mammifères marins, d'oiseaux et de poissons qui sont exploitées dans l'Arctique.

2. Le ministère des Pêches et des Océans participera à la définition et à l'évaluation des possibilités de capture, pour fins de commerce, d'activités sportives, et de consommation intérieure, de poissons, de mammifères marins et d'invertébrés.

3. Les collectivités, en collaboration avec le gouvernement territorial ou provincial concerné, élaboreront des stratégies de développement socio-économiques compatibles avec la SCMMA, qui incluront l'exploitation à des fins de consommation et autres des ressources marines renouvelables.

3.3.3. Planification et gestion intégrées des ressources

"ENCOURAGER L'EXPLOITATION ET LA RECHERCHE DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES PAR DES MÉTHODES COMPATIBLES AVEC LA CONSERVATION DU MILIEU MARIN ARCTIQUE."

• Sachant que les Canadiens peuvent tirer parti de l'exploitation des ressources non renouvelables, les projets d'exploitation peuvent donc avoir une incidence sur les approvisionnements et l'utilisation de différentes ressources renouvelables. Par conséquent, il importe de planifier et d'élaborer des projets en matière de ressources non renouvelables, en tenant pleinement compte de l'incidence éventuelle sur d'autres ressources et sur leur utilisation.

• Lorsque des projets d'exploitation de ressources non renouvelables sont en cours et que des plans de gestion des ressources renouvelables sont formulés pour la première fois, il est possible de contrôler l'incidence de ce processus d'exploitation et de concevoir des politiques et des pratiques de gestion des ressources renouvelables intégrant les deux secteurs. Le gouvernement, l'industrie et les collectivités de la région visée devraient élaborer, de façon concertée, un système approprié qui permettra d'accomplir ce qui précède.

1. Le MAIN, en collaboration avec les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux concernés, EMR et l'industrie élaboreront des scénarios industriels, pour participer à ce processus de planification et d'intégration.

2. L'industrie, dans le cadre de la planification de ses activités, continuera de prévoir des mesures visant à protéger les ressources marines et le milieu marin de l'Arctique.

3. Le MDE prendra l'initiative de la coordination des efforts ayant pour but d'évaluer les conséquences sur l'environnement des activités industrielles actuellement menées dans le milieu marin de l'Arctique.

4. Transports Canada prendra l'initiative de l'élaboration de plans de transport maritime.

3.3.4. Évaluation de l'incidence sur l'environnement

"ÉTABLIR DES MODALITÉS ET DES CONDITIONS PERMETTANT DE MINIMISER L'INCIDENCE NÉGATIVE DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES SUR LE MILIEU MARIN ARCTIQUE".

• Les projets d'exploitation des ressources devraient être conçus de façon à limiter toute incidence négative sur les ressources renouvelables marines et sur les habitats marins. La meilleure façon d'y arriver est de définir, dès le début de la phase d'élaboration, l'incidence que ces projets pourraient avoir sur l'environnement.

• Le processus d'évaluation environnementale va de la revue officielle, qui comprend les audiences publiques sur des projets de grande envergure, (ex., les audiences sur la production d'hydrocarbures dans la mer de Beaufort dans le cadre du processus d'évaluation et de révision environnementales (PERE)), aux revues officieuses effectuées lors de l'étude des demandes de permis. Il faut mieux coordonner et gérer les processus actuels de revue et d'examen en ce qui concerne le milieu marin de l'Arctique. De même, il faut perfectionner les techniques d'évaluation de l'incidence sur l'environnement, que l'on peut actuellement appliquer en milieu marin arctique (ex., les évaluations des répercussions cumulatives).

1. L'industrie continuera d'appliquer, au début de la phase de planification des projets, des critères d'évaluation de leur incidence sur l'environnement, de façon à la minimiser lors de la phase de préparation de ces mêmes projets.

2. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord, en collaboration avec le MDE, prendra l'initiative en vue d'améliorer la coordination des mécanismes actuels de revue et d'examen au sein des différents paliers de gouvernements, et entre ces différents paliers, et avec les organismes créés à la suite du règlement des revendications des autochtones (l'entente finale Inuvialuit, par exemple).

3. Le ministre de l'Environnement continuera d'assumer un rôle de premier plan en ce qui concerne la revue des méthodes d'évaluation applicables au milieu marin de l'Arctique, pour voir à minimiser l'incidence environnementale et socio-économique des projets d'exploitation. Il y aurait lieu d'élaborer des critères permettant de déterminer l'importance de certaines répercussions sur l'environnement, et d'établir si elles sont acceptables.

4. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord, de concert avec d'autres organismes concernés, améliorera la qualité du processus de contrôle des projets, durant leur déroulement et une fois achevés, en particulier celle des évaluations rétrospectives de l'incidence des projets d'exploitation de ressources non renouvelables, et encouragera l'utilisation des données qui en résultent dans le cadre de l'élaboration et de la gestion de nouveaux projets.

5. Il faudrait encourager et appuyer la recherche sur les répercussions cumulatives des projets et sur les stratégies permettant d'y pallier.

3.4 Quatrième stratégie: *Qualité du milieu marin*

3.4.1 Qualité du milieu marin de l'Arctique

"MAINTENIR, PRÉSERVER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DU MILIEU MARIN DE L'ARCTIQUE AFIN D'ASSURER LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS HUMAINES ET DE PRÉSERVER L'ÉTAT DE LA FAUNE MARINE."

• Il faut s'assurer que le développement industriel et communautaire dans la région arctique et que les projets d'exploitation dans d'autres régions ne compromettent pas, d'une manière jugée inacceptable, la qualité du milieu marin.

1. Le ministère des Pêches et Océans prendra l'initiative de l'établissement de critères de qualité applicables au milieu marin de l'Arctique.

2. Environnement Canada et les Affaires extérieures continueront de faire valoir des initiatives nationales et internationales visant à réduire le déplacement de contaminants sur de grandes distances.

3. Environnement Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord prendront l'initiative de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un vaste programme de contrôle de la pollution, y compris la pollution de sources terrestres (par exemple, le contrôle de la pollution par le mercure résultant de la construction de réservoirs).

4. Les gouvernements concernés maintiendront les régimes de débit des rivières et des fleuves qui

s'écoulent dans le milieu marin de l'Arctique à des niveaux qui permettent d'assurer la conservation des habitats estuairiens et côtiers, de même que celle des ressources renouvelables qui y sont associées.

3.4.2 Réseaux de zones marines protégées

"ÉTABLIR UN RÉSEAU DE ZONES MARINES PROTÉGÉES DANS L'ARCTIQUE".

• Le Groupe d'étude sur la conservation du Nord a recommandé la création d'un vaste réseau de zones protégées. Ce réseau devrait englober des zones destinées à des fins culturelle, scientifique, éducative, esthétique, récréative et biologique, ou à maintenir les conditions naturelles ou à préserver certains éléments naturels. Toutefois, la meilleure façon d'assurer la conservation des ressources marines renouvelables est d'intégrer la gestion des ressources. Les zones marines protégées constitueront une composante de ce système.

• Les plans de gestion à long terme applicables à chacune des zones marines protégées devraient être formulés dans le cadre de plans de gestion régionale et de gestion des espèces d'une portée plus large.

• La mise sur pied d'un vaste réseau de zones proté-gées pour la région marine de l'Arctique exigera la participation des collectivités locales, des utilisateurs de ressources, du ministère des Pêches et des Océans, d'Environnement Canada, du ministère des Affaires indiennes et du Nord, des gouvernements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et des provinces, des organisations d'autochtones et des commissions d'aménagement des territoires. Environnement Canada, par l'entremise du Service des parcs nationaux (Politique des parcs marins), le Service canadien de la faune, la Fédération Tungavik du Nunavut, et les processus de classement des terres d'Inuvialuit, ont déjà consacré énormément de temps et d'efforts au classement des régimes marins de l'Arctique et à la désignation des zones importantes. Les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ont aussi étudié des critères en vue de l'établissement d'un réseau de zones protégées.

1. Le ministère des Pêches et des Océans prendra l'initiative d'élaborer des critères et des options en ce qui concerne le choix des zones marines qui nécessitent une protection particulière. Les critères de sélection devront être compatibles avec les objectifs globaux de gestion des ressources renouvables et devront permettre de les corroborer. Le choix des zones qui seront protégées devra se fonder sur des recherches biophysiques et socio-économiques appropriées et tenir compte de la contribution des résidents de ces zones.

3.5 Cinquième stratégie: *Connaissances du public*

3.5.1 Communication

"ASSURER L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES CARACTÉRISTIQUES BIOPHYSIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES DE L'ÉCOSYSTÈME MARIN DE L'ARCTIQUE ET LEUR IMPORTANCE POUR LE CANADA."

• Le fait d'être sensibilisé aux avantages qu'offre la conservation des ressources marines et à ses rapports avec les préoccupations courantes permet aux initiateurs de politiques et de programmes, aux promoteurs industriels et au grand public d'être conscients de la nécessité d'atteindre des objectifs en la matière. Les résultats seront limités si ces objectifs sont mal perçus.

• Il faut assurer la diffusion de l'information et mettre sur pied des programmes d'éducation informelle à l'intention des adultes, de même que des programmes d'éducation systématique pour les élèves et les étudiants de l'ensemble du Canada. Il faudrait utiliser pleinement les médias de masse (la radio, la télévision, les journaux et les périodiques) pour rejoindre le plus grand nombre de gens possible.

• Il faudrait s'efforcer de voir à ce que les connaissances qu'ont les Inuit du système marin soient préservées et qu'elles soient mises à la disposition de tous les gestionnaires des ressources. Les chasseurs Inuit utilisent le milieu marin depuis longtemps et ont accumulé une foule de données empiriques. Il importe d'exploiter ce bagage de connaissances lorsqu'on prend des décisions en matière de gestion. La chose est assez urgente étant donné qu'une grande partie de cette information est entre les mains de chasseurs plus âgés qui dépendaient de ce système marin pour subvenir à leurs besoins.

• Nombre de notions et de stratégies de gestion issues de domaines comme la gestion de la faune, la biologie des pêches, l'océanographie et l'écologie sont extrêmement complexes et souvent théoriques. Les notions scientifiques pertinentes devraient être formulées en termes pratiques qui conviennent aux

gestionnaires locaux et aux Inuit utilisateurs de ressources.

1. Le ministère des Pêches et des Océans consultera, en priorité, les groupes gouvernementaux, non gouvernementaux, industriels et communautaires concernés afin de mettre sur pied et de maintenir un système de communication approprié.

3.5.2 Éducation et formation

"OFFRIR UNE ÉDUCATION ET UNE FORMATION PERTINENTES POUR ASSURER LA GESTION DES RESSOURCES CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES DE LA SCMMA."

• La SCMMA permet d'encourager l'exploitation et la gestion soutenues des ressources renouvelables. On pourra le mieux assurer son efficacité si elle fait participer les utilisateurs de ressources, au niveau de la collectivité. On pourra obtenir d'autres avantages économiques si le personnel de gestion provient de ces collectivités locales. Aussi, le besoin en programmes pertinents d'éducation et de formation se fait grandement sentir. Avant tout, la formation doit être appropriée aux postes de gestion et être offerte aux stagiaires selon des modalités acceptables sur le plan culturel. Plusieurs programmes et projets de formation ont déjà été entrepris.

1. Les gouvernements territoriaux et provinciaux et le ministère des Affaires indiennes et du Nord continueront d'appuyer les programmes actuels d'éducation et de formation. On devrait établir de nouveaux programmes novateurs.

2. Les organismes fédéraux, territoriaux ou provinciaux concernés, et en particulier Emploi et Immigration Canada, faciliteront aux autochtones du Nord l'accès à l'information, à la formation professionnelle et aux programmes d'éducation susceptibles de leur offrir la possibilité d'assumer un plus grand rôle en matière de conservation et de gestion du milieu marin arctique.

3. L'industrie maintiendra et améliorera les programmes courants et devrait former et employer des résidents du Nord pour les affecter à des projets touchant cette région.

3.6 Sixième stratégie: *Considérations d'ordre international*

3.6.1 Coopération internationale

"PROMOUVOIR ET AMORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE CONSERVATION DES RESSOURCES DU MILIEU MARIN DE L'ARCTIQUE."

• Les populations animales qui ont de l'importance pour une collectivité dans un pays peuvent être exploitées suivant des lois différentes dans un autre. Les eaux et l'air pollués peuvent franchir les frontières. Les ententes internationales sont des mécanismes importants en ce qui concerne la conservation des ressources vivantes et la protection de l'environnement.

• Le Canada a ratifié plusieurs ententes internationales en vertu desquelles notre pays s'est engagé à conserver les ressources renouvelables et les écosystèmes marins de l'Arctique. Parmi ces ententes, on peut citer la Stratégie mondiale de conservation, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, la Convention concernant les oiseaux migrateurs et l'Accord sur la conservation des ours blancs (polaires). Parmi les ententes connexes, on peut citer celles sur l'organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), l'Accord de coopération entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume du Danemark concernant le milieu marin, et la Convention de Londres sur l'immersion des déchets. Lorsqu'elle sera ratifiée par le Canada, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer lui imposera d'autres obligations.

• Les initiatives bilatérales en matière de gestion et de recherche sont importantes si l'on veut assurer l'exploitation soutenue des ressources marines renouvelables de l'Arctique. La coopération internationale en matière de recherche peut également représenter une contribution importante pour la conservation du milieu marin arctique.

1. Les efforts de collaboration de la CCI et des gouvernements fédéral et territoriaux en vue d'élaborer une stratégie de conservation destinée à l'Océan Arctique circumpolaire devraient se poursuivre.

2. Le MPO poursuivra les discussions avec les États-Unis et le Groenland pour assurer une gestion concertée des stocks communs de poissons et de mammifères marins de l'Arctique.

3. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord continuera, pour le compte du Canada, à exploiter les possibilités que peut offrir la recherche sur le

milieu marin circumpolaire entreprise en collaboration.

4. Les gestionnaires de ressources, comme les organismes fédéraux, territoriaux, provinciaux et ceux qui représentent les communautés autochtones, devraient voir à ce que les ententes bilatérales en matière de gestion des ressources marines de l'Arctique respectent les objectifs de la Stratégie de conservation en milieu marin arctique.

CHAPITRE 4

MISE EN OEUVRE DE LA SCMMA

4.1 Aperçu

La stratégie de conservation du milieu marin arctique doit être mise en oeuvre de façon à assurer la compatibilité des activités qui en découlent avec celles qui relèvent de stratégies de conservation connexes et à permettre l'évaluation et la révision périodiques de cette même Stratégie et des mesures prises dans le cadre de son processus d'application, lorsque cela se révèle nécessaire. La méthode d'évaluation devrait inclure des processus de contrôle et de vérification donnant lieu à des recommandations en vue de la révision de la SCMMA.

1. La mise en oeuvre de nombreux éléments-clés de la SCMMA a déjà débuté. Un plan de gestion pour le béluga, par exemple, a été élaboré en collaboration avec des utilisateurs de cette ressource du Nord du Québec. Des plans de gestion concernant le béluga de l'ouest de l'Arctique et du détroit de Cumberland sont également en voie d'élaboration. Le ministère de l'Environnement a dévoilé sa politique sur les parcs marins. Le MPO a parachevé sa politique concernant la gestion de l'habitat du poisson. Ces deux politiques ont été élaborées de concert avec les groupes d'intérêts concernés. Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEEE) a entrepris une revue globale du processus d'évaluation des répercussions environnementales. Ces projets, et d'autres projets futurs du même ordre, devraient se poursuivre et être encouragés, même si le cadre de la SCMMA n'est pas entièrement parachevé. D'autres initiatives exigeront, avant d'être prises, les orientations et l'approbation du Cabinet.

2. Le niveau de ressources disponibles imprimera, également, dans une certaine mesure, des contraintes sur le processus de mise en oeuvre. On peut réduire ces contraintes par une planification et une intégration efficaces et par l'établissement de priorités.

4.2 Contrôle

1. Une fois entreprise la mise en oeuvre de la Stratégie, il faudra voir à ce que chaque mesure soit appliquée de façon pertinente et en temps opportun, et à ce que les problèmes associés aient été réglés.

2. Pour ce faire, le MPO contrôlera la mise en oeuvre de la SCMMA pour s'assurer que les groupes responsables prennent correctement les mesures adoptées et qu'ils tiennent un dossier sur la situation des stocks de ressources, de l'environnement et des personnes, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de ces mesures. Le MPO transmettra chaque année cette information à un comité directeur de la SCMMA formé de responsables d'organismes autochtones, non gouvernementaux et gouvernementaux intéressés à la conservation du milieu marin arctique. Le Comité directeur pourra faire appel, au besoin, à des spécialistes de l'extérieur afin d'étudier ce qui ne va pas dans la stratégie, de régler les problèmes de mise en oeuvre au sein des organismes représentés par ses membres, et de prendre d'autres mesures appropriées afin d'améliorer le processus d'application de la SCMMA.

4.3 Vérification

1. En plus de voir à ce que la SCMMA soit mise en oeuvre correctement et que les résultats des mesures qui s'en inspirent soient versés aux dossiers (processus de contrôle), il y aura lieu de s'assurer périodiquement que la stratégie a atteint ses objectifs. Il faudra pour cela recourir à un procédé de vérification qui donnerait lieu à un rapport présenté au Comité directeur, tous les cinq ans, et dans lequel on établirait sommairement si les objectifs sont en cours de réalisation, et qui permettrait aussi d'évaluer l'état des ressources renouvelables et la qualité du milieu marin, et de définir tout problème observé dans le milieu marin de l'Arctique. Le Comité directeur s'emploierait à résoudre tous les problèmes répertoriés dans le cadre des processus de contrôle et de vérification.

4.4 Révision

1. La SCMMA et ses plans d'actions connexes doivent évoluer avec le temps. La stratégie devra donc être modifiée chaque fois que cela sera jugé nécessaire, ce qui pourra être le cas quand on disposera de connaissances nouvelles, par le biais des processus de contrôle et de vérification, ou à la suite d'autres faits nouveaux. Encore une fois, le MPO continuera de prendre l'initiative des modifications à la stratégie, en se fondant sur les renseignements fournis par d'autres organismes responsables de sa mise en oeuvre.